

— Séance du 5 octobre 2021 —

Présents : José HERBET, Antony DELVILLE, Lysiane CAPON, Jeannine BENOIT, Claudine LEQUIEN, Guillaume FLAHAUT, Jean-Paul PIERRE, Claire ROUSSEL, Laurence BÉCUE, Alain CARPENTIER, Frédéric DELPORTE, Véronique VAAST, Delphine CALAIS, Miguel NIEWIADOMSKI.

Absents avec pouvoir : Gérald BRÉZIN à José HERBET

Secrétaire de séance : Véronique VAAST

Véronique est nommée secrétaire de séance par 14 voix pour et une abstention (M. NIEWIADOMSKI).

José HERBET donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle aucune observation.

Pendant que les conseillers municipaux procèdent à la signature du compte rendu de la séance précédente, le maire informe toute l'assemblée de plusieurs informations concernant la vie de la commune et du conseil municipal :

Monsieur le maire annonce que la Département a octroyé à la commune, dans le cadre de la TADEM 2021 (basée essentiellement sur les ventes de biens en 2020) une somme de 54607,82 €, somme supérieure à l'exercice 2020 (+ 15 000 €) → bonne nouvelle

Monsieur le maire précise que, dans le cadre du centre de loisirs chaque mercredi, la fréquentation est estimée à environ 20 enfants par journée pour le mois de septembre

Monsieur le maire adresse de nouveau toutes ses félicitations aux employés de la voirie pour la rénovation des trottoirs de la rue de Saint Pierre ; les employés ont repris, dès cette semaine, la rénovation des trottoirs rue du Vieux Chauffour. L'ensemble de ces réalisations permet une économie financière très importante pour la commune

Monsieur le maire indique que l'entreprise « Expérience cordiste » a procédé au mois d'août à la pose de deux filets de sécurité dans la falaise située au dessus du parking de la grotte ; le rendu n'est sans doute pas très agréable à voir mais les abords sont aujourd'hui beaucoup plus sécurisés.

Monsieur le maire annonce que la CCAS s'est réuni fin septembre et qu'il a décidé d'organiser le repas des aînés le dimanche 5 décembre ; ces derniers recevront leur invitation, au début novembre et devront présenter en mairie une copie de leur pass sanitaire pour assister à ce repas.

Monsieur le maire informe l'assemblée de la fin des travaux de rénovation des lampadaires Résidence La Garenne et rue Philippe Ermenault ; tous les commentaires à ce sujet sont très positifs. D'autre part, Monsieur le maire indique l'imminence du démarrage des travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Jean Choquet avec une rue en perturbation durant plusieurs semaines.

Monsieur le maire annonce qu'il faudra procéder au remplacement d'une des deux pompes du surpresseur de l'Ecole de la Vigne ; un devis sera envoyé par Véolia, mais après avoir demandé des explications au SITAE, il s'avère que les travaux sont à la charge de VEOLIA ; un devis sera, en outre, établi pour l'installation d'une alarme sur le surpresseur.

Pour terminer, le maire indique que les travaux prévus à la collégiale prennent du retard (4 à 5 mois) en raison des demandes complémentaires de la DRAC à l'architecte Pascal BRASSART

Renouvellement de la convention tripartite relative à l'instruction de l'urbanisme par le Grand Amienois

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de la convention tripartite relative à l'instruction des dossiers demande d'urbanisme.

Après discussion, le conseil municipal approuve le renouvellement de ladite convention et autorise le maire à signer la convention par 14 voix pour et une abstention (M. NIEWIADOMSKI).

Encaissement chèques

À l'unanimité, le conseil municipal décide de l'encaissement des chèques suivants :

- 1806,15 € ; 1954,99 € et 916,96 € de total Energies concernant un nouveau calcul des sommes dues en matière de consommation de gaz

Approbation modification des statuts du SIVU de voirie

Antony DELVILLE présente à l'assemblée le projet de modification des statuts du SIVU de voirie approuvée en comité syndical le 11 août 2021 et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette modification consistant notamment au retrait de la commune de Ferrières, au retrait de la réparation des bouches d'égout et l'ajout de l'article 10 instaurant une prestation entre le syndicat et les communes membres.

Entendu les explications du premier adjoint, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts du SIVU Voirie par 14 voix pour et une abstention (M. NIEWIADOMSKI).

Location d'un studio au rez-de-chaussée du presbytère

Monsieur le maire informe à l'assemblée que Madame DUFLOS Nolween met un terme à son contrat de location au 15 octobre 2021.

Monsieur le maire ajoute qu'une candidature s'est fait connaître en mairie en la personne de Monsieur COCAGNE Eddy (fils de M et MME COCAGNE Lucien habitant Picquigny et connus pour être des personnes sans histoire) qui vit seul et travaille sous contrat en CDI.

M.COCAGNE est disposé à prendre le logement à compter du 16 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de louer le logement à M. COCAGNE Eddy à compter du 16 octobre 2021 moyennant un loyer mensuel de 300 € ; une caution du même montant sera à déposer et autorise le maire à signer le bail.

Autorisation signature convention « plan de relance socle numérique »

Monsieur le maire rappelle les termes d'une réunion du 24 février 2021 au cours de laquelle avait été décidé d'approuver le projet d'équipement numérique à l'école de la Vigne dans le cadre du plan de relance « socle numérique » pour un montant de 15 410 € et de solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 70 % à l'époque sans grand espoir que notre dossier soit retenu. Le premier magistrat indique que les services de l'académie dans le courant du mois d'août nous ont informé que le projet présenté par la commune était retenu et qu'il fallait une délibération autorisant le maire à signer une convention avec l'académie et l'Etat. Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention, M. NIEWIADOMSKI ayant refusé de prendre part au vote. Monsieur le maire s'adresse à M. NIEWIADOMSKI et lui propose de motiver sa décision. Ce dernier affirme qu'il était en phase avec la position qu'il a adoptée l'hiver dernier lorsque les convocations du conseil municipal étaient, d'après lui, illégales car le huis clos était noté dans la convocation ; cet état de fait l'a conduit à déposer un recours au Tribunal Administratif pour demander l'annulation de 4 réunions (les 26 novembre 2020, 21 décembre 2020, 19 janvier 2021 et 24 février 2021. Et puisqu'il n'avait pas pris part, le 24 février 2021, au vote de l'ensemble des délibérations prises ce jour et dont celle concernant la demande de subvention pour l'école, il ne prenait donc pas part au vote ce jour. Le maire lui répondit qu'il était libre de sa décision mais qu'en définitive, il n'avait pas d'état d'âme et qu'il était pleinement disposé à faire perdre des subventions pour l'avenir et l'éducation des enfants de la commune. Chacun pourra juger en son âme et conscience !